

13-07-2020

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 13 JUILLET 2020 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

Mme Maryse Gouger, district n° 1	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également par vidéoconférence, la présidente et mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marine Revol. La séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et est disponible sur notre site Internet.

247-2020

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 2, 8 et 22 juin 2020;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Financement des règlements pour 4 411 000 \$:
329-2016 – Chemin de Saint-Jean (4 immeubles) – 70 800 \$;
350-2017 – Aqueduc rue Suzanne – 472 000 \$;
358-2018 – TECQ – Rues municipales – 1 206 409 \$;
360-2018 – TECQ – Rues MTQ – 1 468 591 \$;
370-2017 – Camionnettes TPST et SPIU – 242 200 \$;
371-2019 – Terrain caserne – 734 000 \$;
379-2019 – Terrain Alain Sureault – 217 000 \$;
6. Résolution de concordance à courte échéance;
7. Réaffectation des sommes - Subvention Desjardins;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. Adoption du Règlement d'emprunt 396-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 616 165 \$ pour le projet d'acquisition d'un camion d'élévation avec pompe équipé d'une plateforme aérienne, et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets de 616 165 \$;
9. Acceptation du cahier des charges SP-AR01.01-2020 – Enseigne à la nouvelle caserne;

TRAVAUX PUBLICS

10. Résultats d'ouverture des soumissions – TP-IN14.11-2020 - Réfection du Rang Saint-Martin;
11. Octroi de contrat - Réfection du rang Frédéric – Contrôle des matériaux;

HYGIÈNE DU MILIEU

12. Résultats d'ouverture des soumissions – TP-MR06.11-2020 – Cueillette et transport des déchets ultimes (bac noir);
13. Résultats d'ouverture des soumissions – TP-MR07.11-2020 – Cueillette et transport des matières putrescibles (bac brun);

URBANISME

14. Demande de dérogation mineure 2020-013 – 720, rue Degas
 - Régulariser l'implantation d'un garage détaché dont la distance avec le bâtiment principal est de 1,79 m;
15. Demande de dérogation mineure 2020-011 – 5341, rue des Érables
 - Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise);
16. Demande de dérogation mineure 2020-012 – 5210, avenue Lautrec
 - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à 9,24 mètres de la ligne avant de terrain;
17. Demande de dérogation mineure 2020-016 – 4661, avenue Crépeau
 - Construction d'un bâtiment accessoire de type garage résidentiel détaché de 23' x 30';
18. Demande de PIIA 2020-009 – 5210, avenue Lautrec
 - Construction d'un logement intergénérationnel;
19. Demande de PIIA 2020-014 – 1045, rue Bissonnette
 - Construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage);

20. Demande de PIIA 2020-018 – 6011, place des Ruisseaux

- Construction d'une résidence unifamiliale isolée;

21. Demande de PIIA 2020-019 – 6051, place des Ruisseaux

- Construction d'une résidence unifamiliale isolée;

22. Demande de PIIA 2020-020 – 4045, rue Plouffe

- Construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon);

COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

23. Bibliothèque – Heures d'ouverture;

24. Terrain de pétanque – Octroi de contrat – Électricité;

25. Félicien – Partage des coûts avec la Chambre de commerce et d'industrie;

26. Terrain de baseball – Octroi de contrat;

27. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

248-2020

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 2, 8 et 22 juin 2020 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

249-2020

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 63 831,44 \$ (chèques n^{os} 30 466 à 30 510) ainsi que la somme de 235 835,89 \$ (paiements en ligne 501 209 à 501 281) pour un total de 299 667,33 \$ et les salaires de 180 454,96 \$ du mois de juin 2020 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La séance étant diffusée sur Internet, la mairesse procède à la période de questions en répondant à la question reçue par écrit d'un citoyen.

250-2020

Financement des règlements pour 4 411 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux Règlements d'emprunts n^{os} **329-2016, 350-2017, 358-2018, 360-2018, 370-2019, 371-2019 et 379-2019**, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 juillet 2020, au montant de 4 411 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

SUITE DE LA RÉOLUTION 250-2020

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,54723	182 000 \$	0,75 %	2021	1,45988
		184 000 \$	0,80 %	2022	
		187 000 \$	0,95 %	2023	
		189 000 \$	1,05 %	2024	
		3 669 000 \$	1,15 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,26300	182 000 \$	0,70 %	2021	1,47637 %
		184 000 \$	0,85 %	2022	
		187 000 \$	0,90 %	2023	
		189 000 \$	1,00 %	2024	
		3 669 000 \$	1,10 %	2025	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,67500	182 000 \$	0,80 %	2021	1,48294 %
		184 000 \$	0,95 %	2022	
		187 000 \$	1,00 %	2023	
		189 000 \$	1,10 %	2024	
		3 669 000 \$	1,20 %	2025	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 411 000 \$ de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**251-2020**

Résolution de concurrence à courte échéance

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 4 411 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
329-2016	70 800 \$

SUIITE DE LA RÉOLUTION 251-2020

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
350-2017	472 000 \$
358-2018	277 869 \$
358-2018	928 540 \$
360-2018	256 281 \$
360-2018	1 212 310 \$
370-2019	242 200 \$
371-2019	734 000 \$
379-2019	217 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 329-2016, 350-2017, 358-2018, 360-2018 et 370-2019, 371-2019 et 379-2019 la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de Joliette Centre de Lanaudiere
4950, RUE PRINCIPALE
ST-FELIX-DE-VALOIS, QC
J0K 2M0

SUITE DE LA RÉOLUTION 251-2020

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 329-2016, 350-2017, 358-2018, 360-2018, 370-2019, 371-2019 et 379-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

252-2020

Réaffectation des sommes
Subvention Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a obtenu une réponse favorable au Fonds d'aide au développement du milieu Desjardins dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement d'un réseau cyclable sur son territoire et dont la somme accordée est liée à la collaboration de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois adoptait le 13 janvier 2020 la résolution n° 014-2020 visant à demander à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière la possibilité de réaffecter les fonds réservés vers des projets prioritaires autres que celui permettant la jonction entre les réseaux cyclables des deux municipalités soient Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 2020 la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière adoptait une résolution confirmant la disponibilité de la somme de 350 000\$ pour la réalisation du projet conjoint et que le versement de ce montant demeure conditionnel à la réalisation, par les deux municipalités, du projet conjoint;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière précise que si la Caisse reçoit une confirmation conjointe des deux municipalités à l'effet qu'elles ont décidé de ne pas réaliser le projet conjoint du réseau de pistes cyclables, la Caisse s'engage à mettre à la disposition de chacune des municipalités un montant de 175 000 \$ pour la réalisation de projets structurants sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation où les deux municipalités ne réalisent pas le projet de réseau cyclable conjoint initialement prévu, celles-ci devront soumettre une demande d'aide financière pour la réalisation de chaque projet structurant sur son territoire selon les modalités applicables à la Caisse pour les demandes d'aide financière, afin que cette demande puisse être analysée par le comité responsable de l'étude de telles demandes et par la suite soumise au Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU' entre-temps un projet visant à développer un circuit cycliste sur l'ensemble du territoire de la Matawinie a été mis en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le sérieux dudit projet et la participation de la majorité des municipalités de la MRC de Matawinie;

SUITE DE LA RÉOLUTION 252-2020

CONSIDÉRANT QUE ledit projet permet de croire que les objectifs envisagés lors de l'initiation du projet d'aménagement d'un réseau de pistes cyclables pourraient être atteints et permettre ainsi auxdites municipalités de Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha de porter leurs priorités ailleurs, soit sur d'autres projets structurants;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

DE CONFIRMER à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière que les deux municipalités, soit Saint-Jean-de-Matha et Saint-Félix-de-Valois, ne réaliseront pas le projet conjoint du réseau de pistes cyclables;

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière de mettre à la disposition de chacune des municipalités un montant de 175 000 \$ pour la réalisation de projets structurants sur leur territoire;

DE LIBÉRER la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois d'une quelconque obligation financière relative au projet d'aménagement d'un réseau de pistes cyclable conjoint avec la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER la mairesse ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre une demande d'aide financière auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour la réalisation d'un projet structurant sur son territoire et ainsi réaffecter les sommes accordées;

D'AUTORISER la mairesse ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

253-2020

Adoption du Règlement d'emprunt 396-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 616 165 \$ pour l'acquisition d'un camion d'élévation avec pompe équipé d'une plateforme aérienne

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 396-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 616 165 \$ pour le projet d'acquisition d'un camion d'élévation avec pompe équipé d'une plateforme aérienne, et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 616 165 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le projet de règlement n° 396-2020 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 396-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

254-2020

Acceptation du cahier
des charges SP-AR01.11-
2020 – Enseigne à la nou-
velle caserne

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

1. d'accepter le devis n° SP-AR01.11-2020 pour l'enseigne à la nouvelle caserne;
2. d'effectuer des demandes de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**255-2020**

Résultats d'ouverture
des soumissions TP-IN
14.11-2020 – Réfection
du rang Saint-Martin

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 12 juin 2020 et dans le journal l'Action, édition du 17 juin 2020, pour des travaux de réfection du rang Saint-Martin;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 10 juillet 2020 à 10 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, en présence de M^{mes} Annie Pellerin et Joanie Robillard;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (taxes incluses)
Les excavations Michel Chartier inc.	2 055 105,69 \$
Excavation Normand Majeau inc.	2 147 682,99 \$
Jobert inc.	2 306 452,54 \$
Sintra inc.	2 452 267,28 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les excavations Michel Chartier inc., pour les travaux de réfection du rang Saint-Martin, et ce, selon les indications mentionnées au cahier de charges n° TP-IN14.11-2020, pour un montant total de 2 055 105,69 \$, incluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 395-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

256-2020

Octroi de contrat – Ré-
fection du rang Frédéric
Contrôle des matériaux

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée pour le contrôle des matériaux du projet TP-IN15.11-2019;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

SUITE DE LA RÉOLUTION 256-2020**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Services EXP inc., pour le contrôle des matériaux des travaux de réfection du rang Frédéric, pour un montant total de 13 925,00 \$ excluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN15.11-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

257-2020

Résultats d'ouverture
des soumissions
TP-MR06.11-2020 –
Cueillette et transport
des déchets ultimes

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 2 juin 2020 et dans le journal l'Action, édition du 3 juin 2020, pour la cueillette et le transport des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes, le 29 juin 2020 à 10 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, en présence de M^{mes} Annie Pellerin et Marie-Hélène Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (taxes incluses)
EBI environnement inc.	344 723,43 \$
Services sanitaires Asselin	349 179,78 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à leur analyse, les soumissions reçues ne sont pas conformes suite au relevé d'irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le privilège de rejeter les soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les deux soumissions reçues pour l'appel d'offres TP-MR06.11-2020 Cueillette et transport des déchets ultimes soient rejetées pour cause d'irrégularités majeures dans ces soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**258-2020**

Résultats d'ouverture
des soumissions
TP-MR07.11-2020 –
Cueillette et transport
des matières putrescibles

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 2 juin 2020 et dans le journal l'Action, édition du 3 juin 2020, pour la cueillette et le transport des matières putrescibles;

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été déposée à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été ouverte, le 29 juin 2020 à 10 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, en présence de M^{mes} Annie Pellerin et Marie-Hélène Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission se résume comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (taxes incluses)
EBI environnement inc.	264 121 ,32 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à son analyse, la soumission reçue n'est pas conforme suite au relevé d'irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le privilège de rejeter la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la soumission reçue pour l'appel d'offres TP-MR07.11-2020 - Cueillette et transport des matières putrescibles soit rejetée pour cause d'irrégularités majeures dans cette soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

259-2020

Demande de dérogation
mineure 2020-013 –

720, rue Degas

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 359 324 du cadastre du Québec afin de régulariser l'implantation d'un garage détaché situé à 1,79 mètre du bâtiment principal alors que la norme édictée à l'article 10.4.4 du Règlement de zonage n° 504-91 exige une distance minimale de 2,00 mètres entre le bâtiment principal et tout bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de ladite situation est nécessaire pour la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 027-CCU-2020) et de régulariser l'implantation d'un garage détaché situé à 1,79 mètre du bâtiment principal alors que la norme édictée à l'article 10.4.4 du Règlement de zonage n° 504-91 exige une distance minimale de 2,00 mètres entre le bâtiment principal et tout bâtiment accessoire, tel qu'illustré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Pierre Robitaille, numéro de dossier 2509-2417A, daté du 20 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

260-2020

Demande de dérogation
mineure 2020-011 –
5341, rue des Érables

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 658 008 du cadastre du Québec afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) dont la superficie totale est de 34,30 m², alors que la norme édictée à l'article 6.2.5 a) du Règlement de zonage n° 574-96 permet une superficie maximale de 18,00 m²;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de ladite situation est nécessaire pour la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 038-CCU-2020) et de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) dont la superficie totale est de 34,30 m², alors que la norme édictée à l'article 6.2.5 a) du Règlement de zonage n° 574-96 permet une superficie maximale de 18,00 m², tel qu'illustré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Brodeur, numéro de minute 7979, daté du 3 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

261-2020

Demande de dérogation
mineure 2020-012 –
5210, avenue Lautrec

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 359 410 du cadastre du Québec afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à 9,24 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la norme édictée à l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage no 574-96 exige une marge avant minimale de 10,00 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de permettre l'agrandissement de la résidence existante afin d'y aménager un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux marges de recul;

CONSIDÉRANT QUE la disposition intérieure de la résidence existante permet difficilement un agrandissement latéral ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 039-CCU-2020) et de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à 9,24 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la norme édictée à l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage no 574-96 exige une

SUITE DE LA RÉOLUTION 260-2020

marge avant minimale de 10,00 mètres, tel qu'illustré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Landry, numéro de minute 6759, daté du 5 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

262-2020

Demande de dérogation
mineure 2020-016 –
4661, avenue Crépeau

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 360 119 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage résidentiel détaché de 23' x 30', implanté en cour latérale droite, à 1,32 mètre de la ligne latérale droite de terrain, alors que la norme édictée à la ligne t) a) du tableau de l'article 7.2 du Règlement de zonage n° 390-97 exige un dégagement minimal de trois (3) mètres par rapport à toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de permettre la construction d'un nouveau garage détaché afin de remplacer le garage existant, afin d'aménager un bâtiment plus fonctionnel et au goût du jour;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux marges de recul latérales;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire actuel n'est également pas conforme quant à sa marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain et l'aménagement de la cour arrière actuelle (terrasse, piscine creusée) limitent la superficie de construction disponible;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 040-CCU-2020) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage résidentiel détaché de 23' x 30', implanté en cour latérale droite, à 1,32 mètre de la ligne latérale droite de terrain, alors que la norme édictée à la ligne t) a) du tableau de l'article 7.2 du Règlement de zonage n° 390-97 exige un dégagement minimal de trois (3) mètres par rapport à toute ligne de terrain, tel qu'illustré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Landry, numéro de minute 6759, daté du 5 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

263-2020

Demande de P.I.A.
2020-009 – 5210, avenue
Lautrec

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel suite à l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située sur le lot 5 359 410 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 214-2009 sur les P.I.I.A. relatif aux logements intergénérationnels;

SUITE DE LA RÉOLUTION 263-2020

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 033-CCU-2020) et d'autoriser l'aménagement d'un logement intergénérationnel sur le lot 5 359 410 du cadastre du Québec (5210, avenue Lautrec), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

264-2020

Demande de PIIA
2020-014 – 1045, rue
Bissonnette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage) sur le lot 5 360 544 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement no 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 034-CCU-2020) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire détaché (garage) sur le lot 5 360 544 du cadastre du Québec (1045, rue Bissonnette), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

265-2020

Demande de PIIA
2020-018 – 6011, place
des Ruisseaux

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 034 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 035-CCU-2020) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 034 du cadastre du Québec (6011, place des Ruisseaux), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

266-2020

Demande de PIIA
2020-019 – 6051, place
des Ruisseaux

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 030 du cadastre du Québec;

SUITE DE LA RÉOLUTION 266-2020

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 036-CCU-2020) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 030 du cadastre du Québec (6051, place des Ruisseaux), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

267-2020

Demande de PIIA
2020-020 – 4045, rue
Plouffe

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 5 860 551 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement no 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 037-CCU-2020) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 5 860 551 du cadastre du Québec (4045, rue Plouffe), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

268-2020

Bibliothèque – Heures
d'ouverture

CONSIDÉRANT QU' une demande de soutien aux immobilisations a été déposée en avril 2019 et considérée comme admissible par le ministère de la Culture et des Communications le 9 mai 2019 pour la rénovation de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère lie l'octroi de financement pour rénovation et construction de bibliothèque au respect des *Lignes directrices pour les bibliothèques publiques*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le conseil municipal s'engage à augmenter le nombre d'heures d'ouverture à 31 heures par semaine à la bibliothèque une fois le projet complété afin de respecter les *Lignes directrices pour les bibliothèques publiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

269-2020

Terrain de pétanque –
Octroi de contrat –
Électricité

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite construire des terrains de pétanque;
- CONSIDÉRANT** le financement du projet de 85 686 \$ provenant du pacte rural municipal;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée pour des travaux électriques;
- CONSIDÉRANT** le règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'octroyer le contrat à Léo Landreville pour effectuer des travaux électriques, tels que l'éclairage du terrain de pétanque et l'accès à l'électricité dans le cabanon de service, pour un montant de 13 135 \$, avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

270-2020

Félicien – Partage des
coûts avec la Chambre de
commerce et d'industrie

- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des divers projets développés en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Félix-de-Valois, il a été question de jumeler le Valois et le Félicien;
- CONSIDÉRANT QUE** le jumelage est effectif depuis la première édition de février 2020;
- CONSIDÉRANT** le partage des coûts de production, impression et distribution à 50 % entre la Chambre de commerce et d'industrie et la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** les revenus publicitaires seraient conservés par la Chambre de commerce et d'industrie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

1. de répartir les coûts de production, d'impression et de distribution du nouveau Félicien commun avec la Chambre de commerce et d'industrie et la Municipalité à 50 % entre les deux parties;
2. de laisser les revenus publicitaires à la Chambre de commerce et d'industrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

271-2020

Terrain de baseball –
Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement des terrains de pétanque empiète sur une partie du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball doit être ajusté en fonction de l'aménagement des terrains de pétanque;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un monticule amovible va augmenter l'utilisation du grand terrain pour l'ensemble des catégories de jeu;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée;

CONSIDÉRANT le règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'octroyer le contrat à Multi-Surfaces Giguère inc. pour la préparation, l'aménagement, l'achat et l'installation d'un monticule amovible sur le terrain de baseball pour un montant de 4 899,00 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

272-2020

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».